



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2020-01

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 09 juin 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement numéro 1002-2020-01 modifiant le règlement de tarification de l'ensemble des services municipaux numéro 1002-2020, afin de modifier l'article 6.4 (tarification du camp de jour d'été).

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 16 juin 2020 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16^e jour de juin de l'an deux mille vingt.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca